#### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2018 À 17:00 HEURES :

À la séance extraordinaire tenue le 29 octobre 2018 à 17 h 00, à la salle du conseil municipal, sont présents les conseillers(ères) : Gina Castelli, Éric Mageau, René Rivard, France Martel et Jean-Pierre Beaudoin sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté et mentionné que l'avis de convocation a été signifié dans les délais requis par le Code municipal à tous les membres du conseil.

Ouverture de la séance extraordinaire à 17 h 47.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

#### 2018-10-240 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- Autorisation de modification de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, afin de fixer la durée de celle-ci à vingt (20) ans;
- Budget 2019 Régie intermunicipale d'incendie de la Région d'East Angus;
- 5. Période de questions;
- 6. Levée de la séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel ET RÉSOLU QUE le conseil municipal d'Ascot Corner adopte l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

# 2018-10-241 AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE, AFIN DE FIXER LA DURÉE DE CELLE-CI À VINGT (20) ANS :

**ATTENDU QUE** la Municipalité a manifesté son intention de modifier l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, afin de fixer la durée de celle-ci à vingt (20) ans;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du projet d'entente;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner :

**APPROUVE** le texte de l'Entente modifiant l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**AUTORISE** madame la mairesse et monsieur le directeur général à signer cette entente.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

## Entente modifiant l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale

#### **INTERVENUE ENTRE:**

**MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER**, personne morale de droit public régie par le Code municipal du Québec, ayant son bureau au 5655, route 112, Ascot Corner, province de Québec, JOB 1AO, ici agissant et représentée par madame la mairesse Nathalie Bresse et monsieur Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier, tous deux autorisés à signer la présente entente en vertu de la résolution numéro 2018-10-241 adoptée par le conseil municipal à la séance extraordinaire du 29 octobre 2018.

- Et: VILLE DE EAST ANGUS, personne morale de droit public régie par la Loi sur les cités et villes, ayant son bureau au 146, rue Angus Nord, East Angus, Province de Québec, JOB 1RO, ici agissant et représentée par madame la mairesse Lyne Boulanger et monsieur David Fournier, directeur général, tous deux autorisés à signer la présente entente en vertu de la résolution numéro 2018-394 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 5 novembre 2018.
- Et: CANTON DE WESTBURY, personne morale de droit public régie par le Code municipal du Québec, ayant son bureau au 168, route 112, Westbury, province de Québec, JOB 1RO, ici agissant et représentée par monsieur le maire Gray Forster et madame Adèle Madore, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés à signer la présente entente en vertu de la résolution numéro 2018-212 adoptée par le conseil municipal à sa séance extraordinaire du 29 octobre 2018.

**ATTENDU QUE** le 26 juin 2003, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a approuvé l'« Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale » (ci-après : « l'Entente constituant la Régie »)

**ATTENDU QU**' afin d'obtenir le versement d'une subvention visant à acquitter une partie du coût des travaux dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne incendie située sur le territoire de la Municipalité d'Ascot Corner, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire recommande de modifier l'Entente constituant la Régie pour en prolonger la durée;

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à l'Entente constituant la Régie considèrent opportun de procéder à la modification de celle-ci;

#### EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

L'Entente constituant la Régie est modifiée en remplaçant l'article 16 intitulé « Durée et renouvellement » par l'article 16 suivant :

#### « DURÉE ET RENOUVELLEMENT

#### Article 16

La présente entente a une durée de vingt (20) ans et entre en vigueur à compter de sa signature, sous réserve de toute approbation légale requise, le cas échéant.

Par la suite, elle se renouvelle automatiquement par périodes successives de un (1) an à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé (ou certifié) les autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis doit être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement. Cet avis, en plus d'être transmis au directeur général / directrice générale des autres municipalités participantes, doit être transmis au directeur général / directrice générale de la Régie. »

#### **ARTICLE 2**

La présente entente entr	e en vi	gueur conformément à la loi.	
EN FOI DE QUOI, LES PART	TIES ON	T SIGNÉ À :	
ASCOT CORNER, LE 29 C	СТОВЕ	RE 2018	
	MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER		
	Par :	Nathalie Bresse, mairesse	
	Par :	Jonathan Piché, secrétaire-trésorier et directeur général.	
EAST ANGUS, LE 5 NOVEMBRE 2018			
	VILLE DE EAST ANGUS		
	Par :	Lyne Boulanger, mairesse	
	Par :	David Fournier, secrétaire-trésorier et directeur général	
WESTBURY, LE 31 OCTOBRE 2018			
	CANTON DE WESTBURY		
	Par :	Gray Foster, maire	
	Par :	Adèle Madore, secrétaire-trésorière et directrice générale	

### 2018-10-242 BUDGET 2019 – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE LA RÉGION D'EAST ANGUS :

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2019 a été adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de la Région d'East Angus;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2019 doit être adopté par les municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation d'Ascot Corner augmente de 10 766.19 \$ pour un total de 249 954.43 \$ sur un budget total de 684 490.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin ET RÉSOLU QUE le conseil municipal d'Ascot Corner accepte le budget 2019 de la Régie intermunicipale d'incendie de la Région d'East Angus tel que déposé pour une contribution de 249 954.43 \$ soit 39.52% du budget de 684 490.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

<sup>5.</sup> **PÉRIODE QUESTIONS**Aucune.

#### 2018-10-243 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli QUE la séance extraordinaire soit levée à 17 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

JONATHAN PICHÉ DIR. GÉN. ET SECRTRÉS.	NATHALIE BRESSE  MAIRESSE
DIR. GEN. ET SECRTRES.	WAIRESSE